



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

28 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 28 Juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2021-012	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	4
DSDEN/SDJES N° 2021-018	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	5
DSDEN/SDJES N° 2021-019	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	6
DSDEN/SDJES N° 2021-024	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	7
DSDEN/SDJES N° 2021-025	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	8
DSDEN/SDJES N° 2021-026	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	9
DSDEN/SDJES N° 2021-027	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	10
DSDEN/SDJES N° 2021-028	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2021-029	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	12
DSDEN/SDJES N° 2021-030	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	13
DSDEN/SDJES N° 2021-031	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	14
DSDEN/SDJES N° 2021-032	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	16
DSDEN/SDJES N° 2021-033	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	17
DSDEN/SDJES N° 2021-034	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	18
DSDEN/SDJES N° 2021-035	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	19
DSDEN/SDJES N° 2021-036	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	20
DSDEN/SDJES N° 2021-037	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	21
DSDEN/SDJES N° 2021-038	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.	22

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-012
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Iris BARKA, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 06 novembre 2016 à ALBI et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, l'établissement public territorial VALLEE SUD GRAND PARIS, en date du 31 mai 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Iris BARKA, née le 06 novembre 1998 à ORSAY, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de BAGNEUX – 1 avenue de Stalingrad – 92220 BAGNEUX du 05 juillet au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-018
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Lucie FUENTES, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 08 juin 2018 à CERGY et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de COLOMBES en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Lucie FUENTES, née le 20 juillet 2001 à DECAZEVILLE est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine municipale de COLOMBES, Parc Pierre LAGRAVERE – 927000 COLOMBES du 1^{er} aout au 29 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-019
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Aslane KHIAT, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 27 septembre 2019 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de COLOMBES en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Aslane KHIAT, né le 08 novembre 2000 à ARGENTEUIL est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine municipale de COLOMBES, Parc Pierre LAGRAVERE – 927000 COLOMBES du 17 juillet au 15 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-024
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Thierry VERCHERE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 novembre 2014 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry VERCHERE, né le 29 aout 1968 à FONTAINEBLEAU est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-025
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Audrey PASQUIER, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 juin 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Audrey PASQUIER, née le 02 juin 1976 à PARIS 14eme est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} juillet au 1^{er} aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-026
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Mohammed CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 mars 2016 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mohammed CHAIB, né le 18 janvier 1999 à PROVINS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 1^{er} aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-027 AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Nicolas GUERIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 mars 2014 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas GUERIN, né le 14 septembre 1995 à SURESNES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-028
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Hugo RODRIGUES-PLANTARD, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 13 juin 2017 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugo RODRIGUES-PLANTARD, né le 28 juillet 1995 à PARIS 15eme est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} juillet au 1^{er} aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-029
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Emma NOVAK, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 décembre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emma NOVAK, née le 31 janvier 2003 à COLOMBES est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} juillet au 1^{er} aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-030
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Clément COMBES, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 février 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Clément COMBES, né le 14 août 2002 à COLOMBES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX–92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-031
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Mamadou KANOUTE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mamadou KANOUTE, né le 13 novembre 1999 à CLICHY est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} aout au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-032
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Btissame AIT HADDOU, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 juin 2014 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Btissame AIT HADDOU, née le 1er novembre 1994 à ARGENTEUIL est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} aout au 31 aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-033
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Matthias POTHIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24 mai 2017 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Matthias POTHIN, né le 26 avril 1999 à NEULLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} aout au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-034
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Ryan MEZAHI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ryan MEZAHI, né le 03 décembre 1999 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-035
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Benjamin BROCHAIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 mars 2019 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Benjamin BROCHAIN, né le 11 novembre 1996 à RUEIL-MALMAISON est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 19 juillet au 05 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-036
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Clara NGUYEN-PHUOC, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 juin 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Clara NGUYEN-PHUOC, née le 27 janvier 2002 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 12 juillet au 16 aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-037
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Virgile POIRIER, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mars 2018 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Virgile POIRIER, né le 13 avril 2000 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 1er aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-038
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Jean-Maxime PAILLOU, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 décembre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Maxime PAILLOU, né le 04 avril 2002 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1er aout au 31 aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>